

COMPTE RENDU de la séance du 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr SYLVESTRE François Maire.

Etaient Présents : Mrs et Mmes SYLVESTRE François, DECLINCHAMP Frédéric, AUGUSTE Sophie, COUSIN Gilles, Mr BLOSSE Ludovic, SYLVESTRE Roselyne, RIOUAL ATRAX Véronique, LISTWAN-BREARD Anne-Sophie, M. GUINOT Patrick, Mme BASTOS-GUINOT Aurélie, Mme SYLVESTRE Roselyne et Mme VAILLANT Claudine.

Excusés : Mr CHAPPA a donné pouvoir à Mr SYLVESTRE François, Mme LAUGAUDIN Chantal a donné pouvoir à Mr LOISON Olivier

Absents : Mr LORNE Vincent

Secrétaire de séance : Mr COUSIN Gilles

Secrétaire de mairie présente : Mme GONNET Céline

1°) Approbation du compte rendu de la réunion du 19 Mai 2026.

2°) Délibération n°2026-67 Choix de l'entreprise pour la mise en place du Schéma directeur

Les communes devaient s'engager à réaliser un Schéma Directeur d'assainissement avant fin 2025. Ceci a été fait et nous avons reçu 6 candidatures d'entreprises capables de réaliser ce Schéma.

L'étude des ces offres a été réalisée par l'ATD 89.

Le laboratoire BIOS a été retenu comme entreprise la mieux disante pour un montant global de 62500 € ht, prestation supplémentaire (PSE) comprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce choix et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subventions auprès du Bassin Seine Normandie.

3°) Délibération n°2026-68 Modification Convention SATESE Bilans Station

Une convention avec le SATESE était établie pour un contrôle annuel (bilan 24 heures) sur notre station d'épuration.

Un deuxième contrôle annuel est obligatoire et le Conseil Municipal valide une convention pour deux passages.

Les membres autorisent M. le Maire à la signer.

4°) Délibération n°2026-69 modifie et complète la délibération 2026-23:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, à compter de 2 Avril 2026 date des arrêtés des délégations.

Ainsi les adjoints concernés percevront leur indemnité du 2 avril au 12 avril 2026 inclus.

Le reste de la délibération 2026-23 est indentique.

5°) Délibération n°2026-70 Devis pour l'alimentation électrique du coffret Poste de relevage STATION :

Une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise F2E pour finaliser l'installation d'un coffret électrique au niveau du poste de relevage de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, valide ce devis 2026-0048 du 18/06/2026, d'un montant de 712.00 € ht soit 854.40 € ttc.

6°) Délibération n° 2026-71 sécurité anti Pince doigts :

Les nouvelles portes battantes (issues de secours) à la salle de convivialité doivent être équipées d'un dispositif anti pince doigts.

Le dispositif identique est à remplacer pour la porte d'accès aux vestiaires.

Le montant pour ces équipements obligatoires, s'élève à 2472.00 €ht soit 2966.40 €ttc.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité ce devis n° 075.2026 du 24/06/2026

7°) Délibération n°2026-72 Remboursement des Frais Habitation du 20 Rue du Général Leclerc :

Nous avons reçu, par le notaire, le règlement des frais (virement) engagés pour sécuriser l'habitation de Mme RORH au 20 rue du général Leclerc.

Les membres, délibèrent et acceptent ces règlements de 200.00€ et 1860.42€

8°) Délibération n°2026-73 - Chèque Don TFY:

L'entreprise TFY nous a versé un don de 1500€ à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don et autorise M. le Maire à établir le titre de recette correspondant.

9°) Délibération n°2026-74:

L'ECAL (Association Entraide Cantonale de l'Age Libre) a été dissoute.

L'association liquide ses actifs et verse à la commune la somme de 887.04€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don et autorise M. le Maire à établir le titre de recette correspondant.

10°) Délibération n°2026-75 - Convention de mise à disposition d'animateurs sportifs de la CCNY au profit des communes :

Une Convention de mise à disposition d'animateurs sportifs de la CCNY doit être validée.

Le montant horaire est de 25€ pour la mise à disposition.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

11°) Délibération n°2026-76 - Remplacement d'une agente en arrêt:

Considérant que l'adjointe technique a été hospitalisée le 25 Juin 2026 dans l'après-midi ; il est nécessaire de la remplacer.

Un entretien a été effectué le jour même afin de la remplacer tout le mois de Juillet et les jours suivant si nécessaire.

Un contrat a été fait sur les mêmes indices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce choix et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h00.